



## I. LA PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION DES LIEUX

### a. Demande

Toute demande destinée à bénéficier d'un hébergement dans la Maison des internes et des soignants doit être déposée sur la plateforme dématérialisée, accessible sur le site de la Ville de Morteau. Un formulaire spécifique, comprenant notamment la durée du séjour, devra être complété. Il sera automatiquement envoyé au CCAS de la Ville de Morteau.

### b. Disposition administrative

Les demandes sont instruites par les services du CCAS de la Ville de Morteau. En fonction de la nature de la demande et des places disponibles, une réponse est apportée dans un délai maximum de 5 jours après le dépôt de la demande.

### c. Signature du contrat d'hébergement et remise des documents

Dès la décision d'attribution de l'hébergement, un contrat est proposé à la signature. Le contrat est en deux exemplaires, dont un est remis à l'intéressé.

## II. LA MISE À DISPOSITION DES LIEUX

### a. État des lieux

Un état des lieux contradictoire de l'équipement mis à sa disposition est effectué pour à chaque entrée et sortie d'un hébergé. Il est daté et signé par les deux parties.

### b. Participation financière

Une participation financière est demandée pour l'hébergement. Elle est fixée à :

	Chambre + parties communes		Studio individuel	
	Etudiant	Professionnel	Etudiant	Professionnel
1 nuit	15 €	20 €	18 €	25 €
1 mois (> 10 nuitées)	150 €	200 €	180 €	250 €

Pour toute demande d'hébergement de 10 nuitées et plus, une caution du montant du forfait mois sera demandée à l'entrée dans le logement et restituée à la sortie.

### c. Remise des clés à l'entrée dans les lieux

Un système de boîte à code est mis en place pour les entrées et sorties autonomes. Un code sera transmis au moment de la remise du contrat d'hébergé, pour ouvrir la boîte fixée à l'entrée du bâtiment, afin de récupérer les deux clés (accès espaces communs + accès espaces privatifs).

Pour la partie studio, une seule clé sera remise, avec ce même fonctionnement.



#### **d. Changement de durée du séjour**

Toute modification de réservation devra être adressée au CCAS dans les meilleurs délais. En fonction des plannings de réservation, des modifications pourront être opérées.

### **III. L'ORGANISATION DES LOCAUX**

#### ⇒ **Maison commune**

##### **a. Les espaces privatifs**

Chaque personne dispose d'un espace privé : chambre et sanitaires, respectant sa personnalité, son intégrité morale et physique.

##### **b. Les espaces collectifs**

Le salon, la cuisine, la salle à manger, la salle de bain, la buanderie, le garage à vélo et les espaces extérieurs sont accessibles à toutes les personnes hébergées dans la Maison des soignants.

#### ⇒ **Studios**

Les studios sont composés d'espaces privés uniquement.

### **IV. LA VIE PERSONNELLE**

##### **a. Espace personnel**

La Maison commune ainsi que les studios sont équipées.

⇒ **Le linge de lit et de maison, à savoir : couverture/couette, oreillers, linge de bain, tapis de bain ainsi que les effets personnels doivent être apportés par l'hébergé. La literie des chambres est au format 140\*200 cm.**

Afin de respecter au mieux le droit à l'intimité de chacune des personnes accueillies, une clé des espaces privatifs sera proposée à l'hébergé.

Cependant, pour des raisons évidentes de sécurité, un pass reste en la possession des services de la Ville en cas d'urgence. En cas de perception de danger physique ou moral pour l'hébergé, un personnel habilité de la Ville est susceptible d'intervenir dans le logement en dehors de la présence des personnes accueillies.

##### **b. Les garanties d'hygiène et entretien des locaux**

Le nettoyage des lieux incombe aux hébergés, que ce soit pour les espaces privés ou les espaces communs. Le logement devra être maintenu en état de propreté et de rangement.

De son côté, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la salubrité et la sécurité de la Maison pour ce qui lui incombe en qualité de gestionnaire. Elle assurera un entretien général des locaux entre chaque hébergé.



Les hébergés auront la charge de faire le tri sélectif des déchets et de les déposer dans les bacs prévus à cet effet les jours de collecte. Un calendrier pour le relèvement des poubelles d'ordures ménagères et de tri est à disposition.

Des notices d'utilisation des appareils électroménagers (cuisine, buanderie, salon) seront affichées afin de garantir leur bon usage.

En cas de panne ou tout autre problème technique lié au logement, les hébergés devront contacter le CCAS au 03.81.68.56.86. Un agent des services techniques de la Ville interviendra dans les meilleurs délais.

**a. Internet**

La maison commune et les studios sont équipés d'un accès Internet sécurisé. Un ticket de connexion comprenant les codes d'accès sont remis à chaque hébergé au moment de la transmission du contrat. Cet accès est limité à la durée du séjour.

**b. La consommation de drogues**

L'usage et l'introduction de drogue sont interdits au sein de la Maison.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres par mesure de sécurité, ainsi que dans le reste de la Maison.

Le non-respect de ces prescriptions est de nature à entraîner une rupture immédiate du contrat d'hébergement.

**c. Les animaux de compagnie**

Les animaux ne sont pas acceptés dans la maison.

**d. Les actes de violence**

Tout fait de violence sur autrui, que ce soit par des hébergés ou par des membres de son entourage, est passible de condamnations énoncées au Code Pénal et susceptible d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives et de police. Toute forme de violence physique ou morale est de nature à entraîner la rupture du contrat d'hébergement.

**V. L'HÉBERGEMENT DANS LA PARTIE COLLECTIVE**

La maison commune est un lieu où vivent, pour une durée qui peut aller jusqu'à 6 mois, des personnes différentes de par leur âge, leur sexe, leur origine, leurs convictions, leur religion. Cette diversité nécessite de la part de chacun le respect de la place reconnue à l'autre.

Chaque résident est responsable de sa vie, de ses choix et de ses actes, mais la vie en collectivité implique pour chacun des devoirs et des obligations, et un comportement civil et respectueux envers les autres personnes hébergées, le personnel de la Ville et du CCAS qui peut être amené à intervenir, ainsi que les biens et équipements mis à disposition. Enfin, le respect comprend celui des convictions, de l'origine, de l'histoire et du travail de chacun.

**a. Les visites**

Chacun est libre de recevoir les visites qu'il souhaite à la condition de ne pas perturber les autres hébergés, notamment en période de nuit ou de séance de travail.



---

## **VI. LA RESPONSABILITÉ**

La Ville de Morteau n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation de biens des hébergés. La Ville n'acceptera pas d'affaires en dépôt lors du départ.

## **VII. LES LITIGES**

### **a. Contestations ou réclamation**

(Se référer au contrat d'hébergé)

### **b. Sanction pour non-respect du règlement**

En cas de non-respect des obligations et devoirs découlant du présent règlement de fonctionnement, aussi bien de la part de la personne accueillie que de la Ville, des sanctions peuvent être prises :

- Suspension temporaires de l'hébergement,
- Fin de l'hébergement,
- Dépôt de plainte.

### **c. Les types de recours possibles**

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Morteau
- Le tribunal compétent.

Signature de l'hébergé :